

# Le gazouillis de la plaine

Bulletin de décembre 2022

## Edito du Maire



### Dans ce numéro

- 1 Edito du Maire
- 2 Le conseil municipal jeune
- 3 L'avenir des communes déléguées  
Travaux de voirie au Grand Bousseau
- 4-5 Réunions d'information PLUiD
- 6 Parc éolien Plaine de Courance  
Fermeture de la Trésorerie de Prahecq
- 7 Campagne d'identification et de stérilisation des chats errants
- 8 Mise en service du radar pédagogique
- 9 Interdiction de brûlage des déchets verts  
Travaux - Déclaration préalable ou permis de construire
- 10 Dispositif « Argent de poche »  
Acquisition de récupérateurs d'eau
- 11 CCAS : Du nouveau dans les aides facultatives
- 12-13 Déploiement des compteurs Linky
- 14 Pour passer un hiver serein
- 15 Partenariat Niort Agglo – Voltalis
- 16 Impact de la sécheresse sur les habitations  
Epidémie de Bronchiolite
- 17 Point conseil budget (UDAF79)
- 18 Prise en charge des violences conjugales
- 19 Au service des aînés mais pas que...
- 20 La vignette Crit'Air  
Les dates à retenir

Madame, Monsieur,  
Chers Argensonnais, chères Argensonnaïses,

Une année s'achève, une de plus !

Un automne particulièrement doux prend fin et ces derniers jours nous font basculer presque brutalement dans la saison froide, celle où nous avons tous besoin de plus de chauffage et de plus d'éclairage.

Ces dépenses d'énergie contraintes sont aujourd'hui pour beaucoup une difficulté supplémentaire du quotidien. Les problèmes de production d'électricité, de fourniture de gaz et la hausse sans précédent du coût des matières premières nous obligent tous à une plus grande sobriété énergétique.

Ainsi, la commune a déjà fait le choix de réduire les périodes d'allumage de l'éclairage public.

Nous confirmons aussi notre choix passé de ne pas gaspiller l'énergie en illuminations de Noël superflues (comme désormais bon nombre de communes françaises) même si nous mesurons le besoin de convivialité que chacun ressent en ces périodes de fêtes.

Nous poursuivons nos investissements sur le patrimoine bâti communal, en isolant mieux et en chauffant mieux.

La sobriété énergétique est de mise pour chacun d'entre nous et je vous invite à économiser l'électricité, autant que faire se peut, notamment aux périodes de fortes consommations, soit le matin entre 8h et 13h et en soirée de 18h à 20h. C'est là le meilleur moyen d'éviter les coupures d'électricité que personne ne souhaite évidemment.

Dans ce numéro, vous trouverez un certain nombre d'informations sur le sujet que vous pourrez compléter en consultant le site [www.moncowatt.fr](http://www.moncowatt.fr) où vous trouverez toute une liste d'éco-gestes utiles pour réduire votre consommation et par là-même votre facture.

Ce quatrième « Gazouillis » de l'année 2022 vous informe aussi sur l'actualité de notre commune. C'est bien-là le but de cette publication !

Des sujets importants font l'actualité. Ces sujets parfois supra-communaux comme l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ou le déploiement à venir des compteurs Linky nous affecteront directement dans les prochains mois.

Je vous invite également à noter sur vos agendas quelques dates importantes qui rythmeront la vie de notre commune, tout d'abord les vœux de la municipalité, les premiers du mandat (enfin ! si toutefois la situation sanitaire ne vient pas une fois de plus tout remettre en cause... Croisons les doigts !). Nous organiserons également en avril prochain (à mi-mandat) des réunions citoyennes pour échanger directement avec vous, pour connaître vos ressentis de la gestion municipale et mieux appréhender vos attentes.

En attendant, l'ensemble des élus et des agents municipaux se joignent à moi pour vous souhaiter de belles et joyeuses fêtes de fin d'année.

Bien à vous,

Jean-François SALANON

ISSN : 2801-4898

Adresse du journal :

[legazouillisdelaPlaine@gmail.com](mailto:legazouillisdelaPlaine@gmail.com)



## Le conseil municipal jeune

Six enfants du précédent conseil municipal jeune ont fait leur rentrée au collège en septembre dernier (Cléa, Noah, Luka, Théo, Léo et Simon).

Il y avait donc lieu d'élire six nouveaux conseillers jeunes parmi les élèves des classes de CM1 et CM2.

Dix-huit enfants ont fait acte de candidature et fait campagne durant quelques semaines auprès de leurs camarades électeurs (tous les élèves de CE1, CE2, CM1 et CM2). Chaque candidat a élaboré son affiche électorale et établi sa profession de foi.

L'élection des six conseillers jeunes a eu lieu le 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans un véritable bureau de vote (bulletins de vote, isoiloir, urne, table d'émargement...) recréé à l'occasion dans l'école.

Chaque votant disposant pour ce faire d'une carte d'électeur.

Au terme de cette élection, ont été élus Marin, Manoé, Tom, Kélya, Sacha et Louis. Tous les six rejoignent Louna et Océane élues l'an passé.

Tous les huit seront officiellement installés lors d'un prochain conseil municipal prévu le samedi 7 janvier 2023 en présence des familles, des élus, du directeur de l'école et de la presse locale. Ils auront alors à revoter pour désigner parmi eux le(la) maire jeune et son adjoint(e).

Ensuite, ils choisiront ensemble le(s) projet(s) qu'ils souhaiteront conduire accompagnés par des élus référents.

Bravo à tous les candidats et félicitations aux heureux(ses) élu(e)s.



Le nouveau conseil municipal jeune (au premier rang)



Les 18 candidats entourent le directeur



## L'avenir des communes déléguées

Lors de la création de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson au 1<sup>er</sup> janvier 2018, il avait été décidé la création des trois communes déléguées de Belleville, Boisserolles et Saint-Etienne-la-Cigogne.

Ce choix des élus de l'époque de conserver des communes déléguées était apparu comme un gage de réussite du projet de regroupement notamment en permettant de conserver des liens de proximité et de respecter l'histoire et l'identité des communes.

L'existence de communes déléguées induisait par ailleurs le maintien d'une mairie déléguée, d'un maire délégué et l'administration sur place des actes d'état-civil.

Dans ce cadre, il avait été notamment mis en place des permanences hebdomadaires d'élus dans chacune des mairies déléguées.

Rapidement, constatant l'absence de visites ou de démarches administratives, les permanences ont été abandonnées et remplacées par la possibilité d'interpeller directement le maire délégué (numéro de téléphone affiché en mairie).

Néanmoins, force est de constater que la très grande majorité d'entre vous a rapidement pris l'habitude de contacter ou de se déplacer à la mairie de Prissé, ouverte tous les jours de la semaine et où toutes les compétences (administratives et techniques) sont réunies pour satisfaire vos demandes diverses et variées.

Fort de ce constat, la question du maintien des communes déléguées se pose avec d'autant plus d'acuité que l'enjeu financier est loin d'être neutre.

En effet, l'existence de mairies annexes entraîne des coûts d'entretien et de fonctionnement (chauffage des locaux, assurance, informatique, reprographie...etc...) qui sont difficilement justifiables au regard de l'usage qu'il est fait de ces locaux.

Ainsi, nous lançons actuellement un travail de réflexion sur l'avenir des mairies déléguées.

Si certains parmi vous souhaitent participer à ces réflexions, ils seront les bienvenus et peuvent se faire connaître auprès du secrétariat de mairie.

## Travaux de voirie au Grand Bousseau

Des travaux de voirie ont eu lieu au Grand Bousseau au début du mois d'octobre.

Ces travaux très attendus par les riverains ont consisté en un renforcement et un reprofilage de chaussée sur les voiries principales que sont la rue des Grands Noyers et la rue de la Bourdellerie. Les voiries secondaires de ce hameau, dont certaines sont également fortement dégradées, ne sont pas oubliées. Leurs réfections seront prévues dans le cadre des prochains exercices budgétaires.





## PLUi-D NIORT AGGLO : LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE À HORIZON 10 ANS

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est le document qui établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement dans toutes les communes du territoire de l'agglomération du Niortais.



Le PLUi fixe les règles générales d'utilisation du sol et s'imposera à tous les particuliers, entreprises ou administrations dans les demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir ou encore les déclarations préalables. Sur notre territoire, il s'accompagne d'un volet Déplacement (PLUi-D) qui définit la politique de Niort Agglo en termes de mobilités.

### LES GRANDS OBJECTIFS

- ⊙ Organiser le développement du territoire (habitat, économie et équipement public)
- ⊙ Réduire de près de 50% de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ⊙ Mobiliser en priorité le potentiel dans les enveloppes urbaines (renouvellement urbain, comblement des dents creuses, mobilisation des logements vacants...)
- ⊙ Améliorer les conditions de déplacement
- ⊙ Promouvoir les îlots de fraîcheur et limiter les îlots de chaleur
- ⊙ Protéger les bois et les haies, les zones humides, les paysages emblématiques et les éléments patrimoniaux
- ⊙ Préserver et optimiser la ressource en eau
- ⊙ Mettre en place des règles et des critères de performance énergétique pour la réduction des gaz à effet de serre

### De quoi est constitué un PLUi-D ?

- ⊙ **Un rapport de présentation** : diagnostic, analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles, explication des choix retenus et des orientations du projet.
- ⊙ **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** : C'est le projet porté par les élus qui définit les orientations générales des différentes politiques : aménagement, équipements, mobilité, protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, etc.
- ⊙ **Déplacement / le Programme d'Orientations et d'Actions (POA)** : Plan d'actions de mise en œuvre de la politique des transports et déplacements. Il précise et détaille les orientations et objectifs inscrits dans le PADD.
- ⊙ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)** : Elles traduisent le PADD par des principes d'aménagement identifiés par secteurs : habitat, transports, zones économiques, etc. Elles sont opposables aux autorisations d'urbanisme.
- ⊙ **Le zonage et le règlement** : Le zonage délimite l'utilisation des sols et le règlement prescrit des règles à respecter dans ces zones (nature du projet, implantation)

### Calendrier prévisionnel du PLUi-D

- ⊙ Présentation du projet de PLUi-D en décembre 2022
- ⊙ Arrêt du PLUi-D en mars 2023
- ⊙ Recueil des avis des communes et partenaires au printemps 2023
- ⊙ Recueil des avis du public via une enquête publique à la rentrée 2023
- ⊙ Approbation et exécution du PLUi-D en janvier-février 2024

### Ces sujets vous concernent directement

Des réunions de présentation du PLUi-D dans sa globalité, seront organisées fin 2022, dans les communes de l'Agglo, ouvertes à tous les citoyens :

- ⊙ **Le mercredi 7 décembre 2022 à 20h30** à la salle des fêtes de Mauzé-sur-le-Mignon
- ⊙ **Le jeudi 8 décembre 2022 à 18h30** à la salle de la Baratte à Echiré
- ⊙ **Le jeudi 15 décembre 2022 à 20h00** à l'Hôtel de ville à Niort (salon d'honneur)
- ⊙ **Le mardi 10 janvier 2023 à 20h00** à la salle des fêtes de Beauvoir-sur-Niort

**Les documents relatifs au projet de zonage de notre commune ne seront pas présentés lors des réunions publiques mais seront consultables en mairie à compter du 16 janvier 2023.**

NIORTAGGLO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS



ENSEMBLE, CONSTRUISONS NOTRE TERRITOIRE  
PLUI - D



# RÉUNIONS PUBLIQUES

LE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE  
À HORIZON 10 ANS



déc.  
2022  
Janv.  
2023

**MAUZÉ-SUR-LE-MIGNON**  
7 DÉCEMBRE À 20H30 **SALLE DES FÊTES**

**ECHIRÉ**  
8 DÉCEMBRE À 18H30 **SALLE DE LA BARATTE**

**NIORT**  
15 DÉCEMBRE À 20H **HÔTEL DE VILLE**

**BEAUVOIR-SUR-NIORT**  
10 JANVIER À 20H **SALLE DES FÊTES**

## Parc éolien Plaine de Courance

Les travaux de construction du parc éolien de Plaine de Courance sont en passe de s'achever.

Les dix aérogénérateurs ont été implantés et les phases d'essai sont quasiment terminées.

La remise en état du site et la réfection provisoire des voiries est en cours de réalisation (les réfections définitives seront opérées au printemps, période plus propice pour réaliser des travaux routiers).

Les machines devraient commencer à injecter l'électricité produite sur le réseau à compter du 22 décembre prochain.



## Fermeture de la Trésorerie de Prahecq

La Trésorerie de Prahecq a définitivement fermé ses portes à la fin du mois d'août dernier.

Les missions de la Trésorerie sont désormais assurées par le Service de Gestion Comptable de Niort dont les coordonnées sont :

SGC NIORT – 220, rue de Strasbourg – BP59117 – 79061 NIORT

Tél. 05.49.78.71.30

E-mail : [sgc.niort@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.niort@dgfip.finances.gouv.fr)

### Horaires d'ouverture au public

- Sans rendez-vous : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00
- Sur rendez-vous : les lundis et mercredis de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 8h30 à 12h00

### Service de proximité

Il vous est possible de régler en numéraire ou en carte bancaire, vos factures disposant d'un QR Code auprès du Tabac Presse de Beauvoir-sur-Niort.



## Campagne d'identification et stérilisation des chats errants

Une nouvelle campagne de trappage, d'identification et de stérilisation des chats errants, toujours nombreux dans nos villages, a débuté à la mi-octobre.

Cette seconde campagne fait suite à celle qui s'était déroulée en mars et avril dernier autour de la mairie de Prissé et dans le centre-bourg de Belleville, durant laquelle neuf chats avaient pu être identifiés et stérilisés (dont sept femelles).

La campagne actuelle a permis, à l'heure où nous écrivons ces lignes, de capturer et opérer treize nouveaux chats (six mâles et sept femelles) principalement dans les villages de Belleville et Saint-Etienne-la-Cigogne.

D'autres trappages vont avoir lieu dans les prochaines semaines sur Boisserolles et Prissé.

Une fois opérés et tatoués, les chats sont, conformément à la réglementation en vigueur, relâchés à l'endroit même où ils ont été capturés. Ils disposent alors du statut dit de « chat libre » et sont identifiés au nom de la commune.

Toute personne qui le souhaite peut ensuite adopter gratuitement l'un de ces chats libres, moyennant le versement d'un don d'un montant de son choix à l'association « Pas de Chat sans Toit », notre partenaire et co-financier de cette opération (se renseigner en mairie).

Plusieurs personnes se sont déjà portées volontaires pour assurer le nourrissage de ces animaux. Nous les remercions sincèrement.

Enfin, il est important de rappeler que si le nourrissage des chats libres est autorisé, celui des chats errants demeure strictement interdit.

**Campagne de stérilisation  
des chats errants - 2022-2023**

Assurez-vous que votre animal soit bien identifié afin de ne pas  
être pris pour un chat errant

Identification obligatoire : Art. 276-2 du Code Rural (1er janvier 2012)

**La campagne de trappage des chats errants  
se poursuivra dans le village de Saint-Etienne du  
mardi 06 au jeudi 08 décembre 2022**

Si vous êtes propriétaire d'un chat domestique, veillez dans la mesure  
du possible à ne pas le laisser divaguer durant cette période.

Plaine d'Argenson

Campagne co-financée

FRANCE  
RELANCE

Pas de Chat  
sans Toit

## Mise en service du radar pédagogique

Notre commune s'est récemment dotée d'un dispositif de mesures de vitesse à vocation pédagogique. Ce système n'a d'autre but que de responsabiliser les automobilistes et les inciter à respecter les limitations de vitesse.

Le radar pédagogique se déplacera régulièrement dans différents lieux de notre commune.

Une première campagne de mesures s'est déroulée du 22 septembre au 28 octobre 2022 sur la route de Chizé (route départementale n°53), en un lieu où les piétons sont relativement nombreux, en particulier nos chers élèves qui se rendent régulièrement dans le parc de Prissé.

**Force est de constater que la limitation de vitesse de 50 km/h en agglomération est trop peu respectée et même si les mesures relevées cette année sont moins élevées que celles dont nous disposions en septembre 2021 (mesures effectuées par les services du Département), ces résultats sont tout simplement affligeants et montrent l'incivilité d'un grand nombre d'usagers de la route.**



### Résultats des mesures de vitesse – Route de Chizé – 22/09 au 28/10/2022

(Vitesse limitée à 50 km/h)

#### Nombre de véhicules contrôlés

- Deux sens confondus : 47 766
- Véhicules entrant dans Prissé : 24 904
- Véhicules quittant l'agglomération : 22 862

#### Vitesse moyenne

- Tous véhicules : 63,2 km/h
- Véhicules entrants : 59,2 km/h
- Véhicules sortants : 67,6 km/h

#### Pourcentage de conducteurs respectant la limitation de vitesse de 50 km/h

- Deux sens confondus : 17,2 %
- Véhicules entrant dans Prissé : 25,4 %
- Véhicules quittant l'agglomération : 8,2 %

#### Pour mémoire les relevés de mesure de septembre 2021

- Vitesse moyenne 65 km/h
- 89,9 % de véhicules entrants en excès de vitesse
- 91,7 % de véhicules sortants en excès de vitesse.

Soucieux de la sécurité de tous les usagers et riverains de nos routes, qu'ils soient piétons, cyclistes ou automobilistes, nous en appelons à la responsabilité individuelle de chacun (une part non négligeable du trafic de la route de Chizé est le fait d'habitants de notre commune) pour éviter que ne se produisent des accidents que personne ne souhaite évidemment.



## Interdiction de brûlage des déchets verts

Des demandes de brûlage de végétaux sont parfois reçues en mairie.

A cet égard, il est précisé que le Maire ne peut en aucun cas accorder ces brûlages par le fait qu'ils ne sont tout simplement pas autorisés par la loi.

En effet, l'article L.541-21-1 du Code de l'Environnement indique précisément que les biodéchets, notamment ceux issus de jardins ou de parcs, ne peuvent être éliminés par brûlage à l'air libre ni au moyen d'équipements ou matériels extérieurs.

Ce même article incite à utiliser les alternatives réglementaires que sont : le broyage, le compostage, le paillage et enfin l'apport en déchetterie.

De rares dérogations peuvent être accordées pour le brûlage d'espèces envahissantes ou de maladie contagieuse affectant certaines plantes.



L'évolution rapide de la réglementation et l'apparition de nouveaux textes juridiques depuis quelques années conduiront à l'élaboration d'un nouvel arrêté préfectoral en la matière au premier trimestre 2023.

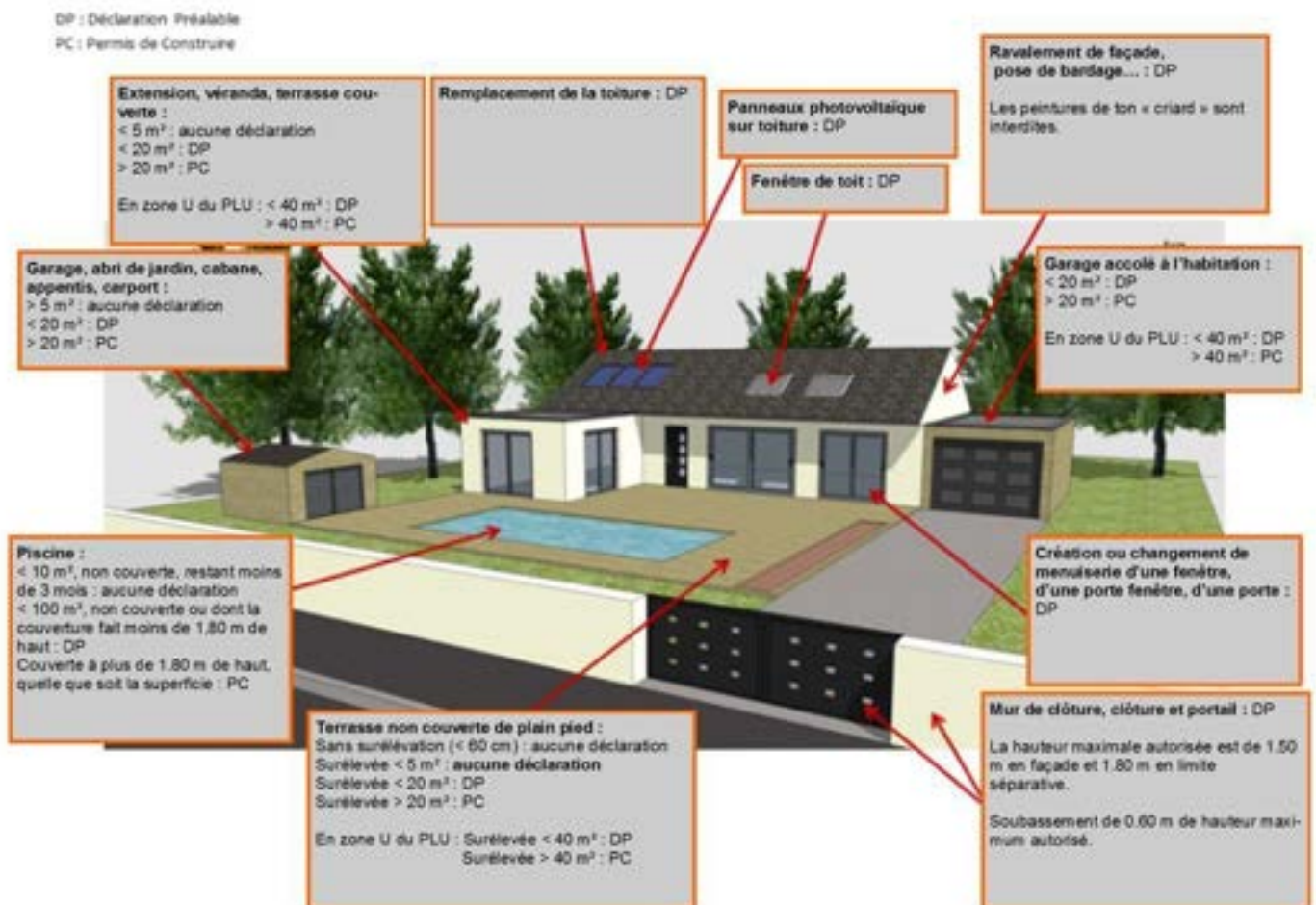
## Travaux - Déclaration préalable ou permis de construire

Vous souhaitez rénover ou agrandir votre maison, et vous savez que votre projet nécessite d'effectuer une demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la mairie.

Toutefois, vous hésitez un peu : faut-il déposer un permis de construire ou une déclaration préalable de travaux ?

Le croquis ci-dessous vous aidera à vous y retrouver.

Les services administratifs de la commune pourront vous assister et vous conseiller dans les démarches à effectuer.



## Dispositif « Argent de poche »

En octobre 2021, le conseil municipal avait décidé la mise en place du dispositif « Argent de Poche ».

Ce dispositif consiste à accueillir dans les services municipaux, durant les vacances scolaires, des jeunes gens de la commune âgés de plus de 16 ans et de moins de 18 ans pour des petites missions de proximité citoyennes et responsabilisantes participant à l'amélioration de leur cadre de vie.

En contrepartie de leur investissement, les jeunes gens volontaires perçoivent une gratification de 15 € par demi-journée de travail.

Les jeunes sont accueillis dans différents services de la mairie : espaces verts, services techniques, entretien des locaux, services administratifs, etc... pour accomplir des missions diverses. Ils sont accompagnés d'un tuteur (employé communal ou élu municipal) qui les encadre pendant la durée de leurs activités.

**Les jeunes Argensonnais(e)s souhaitant bénéficier de ce dispositif au titre des vacances de printemps et d'été 2023, pourront retirer un dossier d'inscription au secrétariat de mairie et le retourner complété au plus tard le 28 février 2023 pour les vacances de Printemps, au plus tard le 31 mai 2023 pour les vacances d'été.**

**Le nombre de places est limité.**

Les jeunes dont la candidature sera retenue, seront conviés avec leurs représentants légaux dans les 15 jours précédant le début des vacances scolaires pour une réunion d'information.



## Acquisition de récupérateurs d'eau

Lors de sa séance du 26 septembre 2022, le conseil d'agglomération du Niortais a décidé à l'unanimité de reconduire le fonds de soutien aux récupérateurs d'eau de pluie pour un usage jardin et/ou domestique.

Deux formats de récupérateurs d'eau sont retenus, selon l'usage :

### 1 - Usage jardin

- Cuve 300 l minimum,
- Système aérien ou enterré,
- Aide 80% du prix d'achat, plafonnée à 150 €, uniquement sur le matériel (cuve, matériel de raccordement).

### 2 - Usage jardin et usage domestique (WC et/ou lave-linge)

- Cuve 2 000 l minimum en polyéthylène ou béton,
- Système aérien posé dans un local (garage, sous-sol, ...) ou enterré,
- Aide 80% du prix d'achat, plafonnée à 3 000 €, uniquement sur le matériel (cuve, matériel de raccordement, accessoires)

Le règlement relatif à l'aide communautaire « Récupérateurs d'eau de pluie » ainsi que le formulaire de demande d'aide financière correspondant sont disponibles en mairie.

## Centre Communal d'Action Sociale - Du nouveau dans les aides

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, les modalités et le montant de certaines aides facultatives changent (voir tableau ci-dessous).

Type d'aide	Bénéficiaires	Modalités et conditions d'attribution	Montant de l'aide	Justificatifs à fournir
<b>Aide pour l'équipement des apprentis</b> (Vêtements de travail, outillages)	Apprenti(e)s ayant leur résidence principale sur la commune de <u>Plaine-d'Argenson</u>	<b>Aide attribuée sans condition de ressources.</b> Une seule aide attribuée pour toute la durée de l'apprentissage.	Montant des dépenses d'équipement dans la limite de 200 €.	<b>Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pièce d'identité du demandeur</li> <li>● Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)</li> <li>● Contrat d'apprentissage</li> <li>● Factures d'achats des équipements de travail</li> <li>● Relevé d'identité bancaire</li> </ul>
<b>Aide pour la formation à la conduite</b> (Permis AM)	Personnes âgées de 14 à 25 ans, ayant leur résidence principale sur la commune de <u>Plaine-d'Argenson</u>	<b>Aide attribuée sous conditions de ressources (QF &lt; 900 €)</b> Une seule aide attribuée par demandeur.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 100 €	<b>Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pièce d'identité du demandeur</li> <li>● Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)</li> <li>● Facture auto-école</li> <li>● Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA.</li> <li>● Relevé d'identité bancaire</li> </ul>
<b>Aide pour la formation à la conduite</b> (Permis B)			Montant des dépenses engagées dans la limite de 200 €.	
<b>Aide pour l'adhésion à une association culturelle ou sportive</b> (Coûts d'adhésion ou frais de licence sportive)	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de <u>Plaine-d'Argenson</u>	<b>Aide attribuée sous conditions de ressources (QF &lt; 900 €)</b> Une seule aide attribuée par demandeur. Pas de condition d'âge.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 25 €	<b>Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pièce d'identité du demandeur</li> <li>● Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)</li> <li>● Carte d'adhérent avec cachet administratif de l'association ou licence sportive pour l'année en cours.</li> <li>● Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA.</li> <li>● Relevé d'identité bancaire</li> </ul>
<b>Aide pour l'apprentissage de la natation</b>	Toute personne ayant sa résidence principale sur la commune de <u>Plaine-d'Argenson</u>	<b>Aide attribuée sous conditions de ressources (QF &lt; 900 €)</b> Une seule aide attribuée par demandeur.	Montant des dépenses engagées dans la limite de 50 € (si QF inférieur à 900 €).	<b>Aide versée sur présentation de justificatifs nominatifs</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Pièce d'identité du demandeur (ou du représentant légal)</li> <li>● Certificat de scolarité</li> <li>● Justificatif de domicile (de moins de 6 mois)</li> <li>● Facture centre aquatique</li> <li>● Attestation de coefficient familial délivrée par la CAF ou par la MSA.</li> <li>● Relevé d'identité bancaire</li> </ul>

A l'exception de l'aide pour les apprentis accordée sans condition de ressources, les autres dotations sont réservées aux foyers justifiant d'un QF (quotient familial) inférieur à 900.

### Comment est calculé le quotient familial ?

Le quotient familial est un outil de mesure de vos ressources mensuelles. Il tient compte à la fois de vos revenus professionnels et/ou de remplacement (indemnités, par exemple), des prestations familiales mensuelles perçues (y compris celles versées à des tiers comme l'APL) et de la composition de la famille. Il est actualisé lorsqu'il y a un changement de situation familiale ou professionnelle.

S'il est calculé à partir des ressources annuelles imposables de l'année civile de référence (avant abattements fiscaux), il tient compte néanmoins des périodes de cessation d'activité de l'allocataire ou de son conjoint éventuel en neutralisant ou en appliquant un abattement sur les revenus professionnels et/ou de remplacement.

#### Le mode de calcul

- Prendre le 1/12<sup>ème</sup> des ressources imposables de l'année (avant abattements fiscaux)
- Ajouter les prestations mensuelles
- Diviser ce total par le nombre de parts (voir ci-dessous)

1 ou 2 parents et 1 enfant\* = 2,5 parts, 1 ou 2 parents et 2 enfants\* = 3 parts, 1 ou 2 parents et 3 enfants\* = 4 parts, 1 ou 2 parents et 4 enfants\* = 4,5 parts. Au-delà du 4<sup>ème</sup> enfant, ajouter 0,5 part par enfant\*. Pour chaque enfant handicapé, ajouter 0,5 part supplémentaire.

\* Il s'agit des enfants à charge bénéficiaires de prestations familiales.

Le QF est celui calculé par les organismes chargés de verser les aides financières à caractère familial ou social (CAF ou MSA) et doit être justifié par le demandeur par le biais d'une attestation délivrée par ces organismes.



## Déploiement des compteurs Linky

GÉRÉDIS, notre gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, va lancer le déploiement des compteurs évolués « Linky GÉRÉDIS » sur notre commune à partir de juillet 2023.

Cette mise en œuvre réglementaire vise un renouvellement du compteur à l'image de ce qui se pratique dans le gaz ou l'eau<sup>1</sup>, et une modernisation du réseau public d'électricité du SIEDS pour l'adapter aux enjeux de la transition énergétique.

### Le planning de déploiement sur la commune :

Ce déploiement concerne les 579 points de livraison de notre commune pour lesquels l'alimentation en électricité est assurée en Basse Tension avec une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA, soit principalement les foyers, les petites entreprises, les bâtiments communaux et l'éclairage public.

Pour notre commune de Plaine-d'Argenson, GÉRÉDIS prévoit un déploiement entre juillet 2023 et janvier 2024.

### Les modalités d'information

Vous serez contacté et informé près de 2 mois avant la pose. Tout d'abord vous recevrez un premier courrier de votre fournisseur d'énergie, puis un deuxième de GÉRÉDIS accompagné de livrets d'information et enfin un dernier incluant une proposition de rendez-vous de la part de l'entreprise de pose missionnée par GÉRÉDIS.

Sur notre commune, cette entreprise partenaire de GÉRÉDIS se nomme PARERA Services. Elle a été retenue par GÉRÉDIS sur la base de son expérience, de ses valeurs, de la qualité de ses prestations techniques et de son exigence en matière de relation client.

Pour toutes vos demandes ou interrogations, vous pouvez :

- consulter le site internet conçu par GÉRÉDIS : [www.linkygeredis.fr](http://www.linkygeredis.fr) ;
- contacter GÉRÉDIS :
  - ✓ par courrier électronique à l'adresse suivante : [linky@geredis.fr](mailto:linky@geredis.fr) ;
  - ✓ par courrier à l'adresse suivante : GÉRÉDIS Deux-Sèvres - CS 18840 - 79028 NIORT CEDEX ;
  - ✓ par téléphone grâce au numéro vert suivant : 0 801 90 22 04 (services & appels gratuits).

### Le déroulement de la pose :

La pose dure en moyenne 30 minutes et nécessite une coupure d'électricité. Le nouveau compteur est installé en lieu et place de l'existant sans modification de votre raccordement. Les demandes de déplacement de compteur ne sont pas traitées dans le cadre de cette opération de renouvellement en masse.

Une fois le compteur posé, le technicien en charge de son installation vous présentera le fonctionnement du nouveau compteur et répondra à vos éventuelles questions. Il vous remettra également une enveloppe incluant une enquête de satisfaction, des livrets d'information et la notice compteur.

## Présentation de GÉRÉDIS

Gestionnaire du réseau de distribution du SIEDS, GÉRÉDIS réalise les raccordements, le dépannage, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. GÉRÉDIS a pour mission d'assurer de manière objective, transparente et non discriminatoire l'accès au réseau et de garantir la qualité de votre alimentation en électricité quel que soit votre fournisseur d'énergie.

Cette entreprise locale de service public héritière du SIEDS (Syndicat d'Énergie des Deux-Sèvres) est pilotée localement par les élus des communes et intercommunalités des Deux-Sèvres.

GÉRÉDIS compte près de 200 salariés, alimente plus de 160 000 foyers et gère plus de 14 000 km de réseau électrique en Deux-Sèvres 24h/24 et 7j/7.

---

<sup>1</sup> Pour garantir la fiabilité de la mesure d'énergie qu'ils assurent, les compteurs d'eau sont changés tous les 15 ans et les compteurs de gaz sont changés tous les 20 ans. Quant aux compteurs d'électricité, ils doivent maintenant être contrôlés tous les 10 ans.

## Les principales interrogations liées à Linky

### Le compteur Linky et la santé :

Comme tout appareil électrique, le compteur Linky émet un champ électromagnétique.

Toutefois, les études menées par des laboratoires indépendants et des agences nationales de l'état ont prouvé que le champ électromagnétique du compteur Linky est très inférieur à celui de la plupart des appareils de la maison : 800 fois moins qu'un réfrigérateur ou un grille-pain et équivalent à un chargeur de téléphone.

### Le compteur Linky et les données personnelles :

Le compteur Linky bénéficie des mêmes standards de sécurité que les banques ou la Défense nationale. Les données sont votre propriété absolue. C'est vous qui choisissez quelles données sont collectées, et à qui vous souhaitez les diffuser.

### Le coût du compteur Linky et son impact sur la facture :

La pose de l'équipement est totalement prise en charge par GÉRÉDIS.

Quant à vos consommations et à votre abonnement de votre contrat de fourniture d'énergie, ils sont inchangés. Au contraire, la meilleure connaissance de votre consommation grâce au compteur pourrait vous permettre de faire des économies.

### Le compteur Linky et les incendies :

Le compteur Linky fait l'objet de nombreux contrôles garantissant sa sécurité. Lors de la pose, GÉRÉDIS contrôle minutieusement le travail des entreprises missionnées en s'appuyant sur des standards de qualité éprouvés et certifiés.

### Le compteur Linky et le refus :

GÉRÉDIS a l'obligation de poser le compteur conformément au Code de l'énergie.

Cependant, tous les refus seront pris en compte et donneront lieu à une phase de dialogue.



# Pour passer un hiver serein !

## écowatt

Votre météo pour  
une consommation  
responsable.

Téléchargez l'application  
et inscrivez-vous à l'alerte vigilance coupure



DES PRÉVISIONS  
JOURNALIÈRES  
en fonction des régions.



DES SIGNAUX  
CLAIRS :

**VERT** : pas d'alerte, tout va bien.



**ORANGE** : le système électrique est tendu. Les éco-gestes sont les bienvenus.



**ROUGE** : le système électrique est très tendu. Coupures inévitables si nous ne baissions pas notre consommation.

DES NOTIFICATIONS  
pour être alerté des moments de  
tension sur le système électrique.  
C'est alors qu'il faut agir sur sa  
consommation en adaptant les éco-gestes.

Si les Deux-Sèvres sont en rouge : à partir de 21h30, vérifiez si votre quartier est concerné le lendemain par le délestage sur [www.geredis.fr](http://www.geredis.fr) ou sur [www.enedis.fr](http://www.enedis.fr) (selon votre gestionnaire de réseau).

## Adopter les éco-gestes

pour réduire votre consommation d'électricité et maîtriser l'augmentation de sa facture

- ❖ Décaler certains usages domestiques (lavage, etc.) en dehors des plages horaires 8 h/13 h et 18 h/20 h.
- ❖ Couvrir les casseroles et les poêles pour raccourcir le temps de cuisson.
- ❖ Baisser la température de chauffage à 19°.
- ❖ Privilégier le système éco des lave-linge et lave-vaisselle et les faire fonctionner à plein.
- ❖ Généraliser l'éclairage LED et en réduire la consommation.
- ❖ Ne pas utiliser systématiquement le sèche-linge.
- ❖ Ne pas laisser brancher les ordinateurs et les consoles de jeux.
- ❖ Dégivrer congélateur et réfrigérateur.
- ❖ Éteindre les lumières inutiles, la box et les veilles.
- ❖ Recharger les véhicules électriques en dehors des périodes de pointe.
- ❖ Réduire l'utilisation de l'eau chaude, en limiter la température et la produire avec le chauffe-eau en dehors des périodes de pointe.
- ❖ ...

*L'énergie la moins chère est celle que nous ne consommons pas.*

## Les conseils pratiques

DERNIER RECOURS : LE DÉLESTAGE

### Comment serait-il organisé ?

- 1 Les coupures se feront à priori durant les périodes de pointe :

Le matin 8 h / 13 h ... Le soir 17 h 30 / 20 h 30

- 2 Aucun foyer ne sera coupé plus de 2 h.

- 3 Une partie seulement des foyers sera coupé et à tour de rôle.

- 4 Les usagers sensibles ne seront pas coupés (hôpitaux, sécurité, défense nationale, industries à risque...).



RADIO  
À PILE  
& JEUX

pour occuper le temps.



NOURRITURE

ne nécessitant pas de cuisson (conserves, petits pots bébé...).



LAMPE  
DE POCHE

bougies, briquet ou allumettes.



BATTERIES

Pensez à recharger vos appareils et les batteries externes



NE PAS PRENDRE  
L'ASCENSEUR

LAISSER  
OUVERT

les ouvrants électrique (volet roulant, portail ou porte de garage électrique)



APPAREILS SENSIBLES  
Coupez leur alimentation avant le créneau horaire de la coupure.

VÊTEMENTS  
CHAUDS





## Partenariat Niort Agglo - Voltalis

### Des économies d'énergie solidaires et responsables avec le boîtier Voltalis

Engagée dans une démarche de réduction des consommations électriques et consciente de son impact environnemental, Niort Agglo mène des actions concrètes en faveur de la maîtrise de l'énergie et de la transition écologique.

Niort Agglo, en partenariat avec la société française Voltalis, propose ainsi à tous les habitants de son territoire chauffés électriquement une solution pour consommer moins et mieux ! Plaine-d'Argenson relaie cette initiative.

### Des petits boîtiers intelligents dédiés au chauffage électrique

Totalement gratuit et sans abonnement, ce dispositif se matérialise par des petits boîtiers connectés alliés à une application mobile offrant des services utiles et innovants. Raccordés aux appareils les plus énergivores, comme les radiateurs, ce boîtier permet de piloter leur consommation et de la réduire très brièvement, sans que cela n'impacte le confort des occupants.

### Des outils innovants pour aller plus loin dans les économies d'énergie

Chaque particulier équipé bénéficie d'un espace personnel gratuit disponible sur PC, smartphones et tablettes. Cet espace permet de suivre sa consommation d'électricité en temps réel, de piloter son chauffage et même de le programmer en toute simplicité selon ses habitudes de vie. Il est accessible par l'adhérent dès finalisation de l'installation du dispositif dans son logement.

### Un geste utile au système électrique et à l'environnement

Cette technologie permet également de soulager le système électrique lorsque celui-ci en a le plus besoin, comme lors des pics de consommation hivernaux ou d'une baisse de production des énergies renouvelables. Au lieu de faire appel à des centrales polluantes pour produire plus, le système électrique fait appel à Voltalis pour réduire la demande. Résultats : moins d'émissions de CO2 et des économies pour les foyers équipés.

En totale adéquation avec les objectifs de Niort Agglo et de Plaine-d'Argenson dont les mesures visent à mieux maîtriser les consommations énergétiques, développer les énergies renouvelables et diminuer les émissions de CO2, le territoire souhaite proposer le dispositif Voltalis au plus grand nombre.



Dans ce cadre, les conseillers Voltalis seront présents sur notre commune prochainement afin de répondre aux questions des habitants éligibles et leur proposer un rendez-vous d'installation gratuite.

Pour plus de renseignements, notre partenaire Voltalis est également joignable au :

05 40 25 69 96 et à [contact@voltalis.com](mailto:contact@voltalis.com), ou visitez [www.voltalis.com](http://www.voltalis.com)

## Impact de la sécheresse sur les habitations

La sécheresse que nous connaissons en cette année 2022 risque de devenir la norme dans les prochaines années en raison de l'accélération du réchauffement climatique. Elle engendre notamment des phénomènes de retrait-gonflement des argiles qui peuvent entraîner des conséquences importantes sur nos routes et sur nos habitations.



La carte d'exposition au retrait-gonflement des argiles place notre commune en aléa faible à modéré. Si le risque est relativement faible, ceci n'exclue pas néanmoins totalement la possibilité que des habitations puissent laisser apparaître des fissures et dégâts liés à la sécheresse.

Lorsque cette situation est avérée (nombreuses habitations touchées), la commune peut solliciter un arrêté de catastrophe naturelle, sans garantie cependant d'obtenir la reconnaissance de cet état.

### Il est donc important de déclarer en mairie les sinistres constatés.

Les fissures liées au retrait-gonflement des argiles se caractérisent par leur forme en escalier et sont particulièrement visibles sur les parties les plus fragiles du bâtiment comme les pignons, les façades, autour des ouvertures ainsi que dans les angles. Elles peuvent aussi se présenter sous la forme d'un « décolllement » d'un bâtiment annexe adossé à la maison.

L'association des sinistrés de la sécheresse sur les propriétés bâties des Deux-Sèvres (ASSPB79) peut informer les sinistrés sur les démarches administratives à effectuer.

[contact@asspb79.fr](mailto:contact@asspb79.fr)

## Epidémie de Bronchiolite

Nous faisons actuellement face à une importante épidémie de bronchiolite.

Bien que la plupart du temps la bronchiolite est une maladie bénigne, elle peut être grave chez les bébés de moins de 2 mois.

Pour les parents, la bronchiolite crée beaucoup d'angoisse, les conduisant parfois à se rendre inutilement aux urgences.

L'application de quelques gestes peut, pourtant, permettre d'éviter la survenue de la maladie et de freiner l'épidémie.

La bronchiolite est une infection respiratoire d'origine virale qui provoque chez les bébés une inflammation des petites bronches.

Elle peut être transmise par un enfant comme par un adulte.

Ainsi, respecter les gestes barrières est le meilleur moyen de protéger son enfant contre la bronchiolite.



### Comment prévenir la bronchiolite du nourrisson ?

- 1 Se laver les mains avant de s'occuper de son bébé
- 2 Aérer sa chambre tous les jours comme le reste du domicile
- 3 Veiller à ce que la température de sa chambre ne dépasse pas 19 degrés
- 4 Ne pas l'exposer à la fumée de cigarette
- 5 Privilégier les sorties en extérieur et à l'air libre
- 6 Poursuivre, si possible, l'allaitement maternel  
Le lait maternel contient des éléments permettant de combattre les virus
- 7 Lui laver régulièrement le nez au sérum physiologique
- 8 En cas de symptômes, porter un masque et éviter de l'embrasser sur le visage
- 9 Si besoin, demander conseils aux professionnels de santé

Pour plus d'informations et trouver un kiné de garde en Nouvelle-Aquitaine : [bronchiolite.org](http://bronchiolite.org)

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr>



## Point conseil budget (UDAF79)



COMMUNIQUE PRESSE

26/10/2022

CONSOMMATION ET BUDGET FAMILIAL

# Besoin d'aide pour mieux gérer votre budget ? Faites appel au Point Conseil Budget

Chacun d'entre nous peut être confronté un jour ou l'autre à des difficultés financières suite à la perte d'un emploi, une séparation, une accumulation de crédits... ou s'interroger sur sa capacité à faire un nouveau crédit, financer des travaux...

Le Point Conseil Budget (PCB)\* des Deux-Sèvres est là pour vous aider ! Il s'agit d'un **dispositif anonyme, gratuit et ouvert à tous** qui a pour objectif de **prévenir des difficultés financières** conduisant aux situations de **malendettement** et de **surendettement** ou à leur réitération.



### Soutenir les familles en difficultés financières

Les conseillers budgétaires du PCB accompagnent les familles dans leurs difficultés pour préserver leur pouvoir d'achat, éviter les frais d'incidents bancaires et contribuer à lutter contre le surendettement. **Les conseils sont personnalisés et le suivi est confidentiel.** Que ce soit pour renégocier un crédit, rédiger un courrier à sa banque, recourir à un droit ou tout simplement faire le point sur ses dépenses, il est possible de contacter le Point Conseil Budget.

### Un rendez-vous près de chez vous

Afin d'intervenir dans des locaux offrant une proximité géographique avec les usagers, des conventions de partenariat ont été signées avec des communes deux-sévriennes et avec des partenaires comme les Ateliers Méca, l'AIPM (Association d'Insertion du Pays Mellois), l'ADIL 79 (Agence départementale d'information sur le logement), la Croix-Rouge, la MSA (Mutualité sociale agricole), des banques...



### Pour toutes demandes de renseignement ou prises de rendez-vous :

Contactez le Point Conseil Budget de l'UDAF 79 : 05 17 87 01 70 / [pcb@udaf79.asso.fr](mailto:pcb@udaf79.asso.fr)

*\* Dispositif financé dans le cadre de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté par le Gouvernement en 2018.*



## Prise en charge des violences conjugales

 <b>Prise en charge des victimes de violences conjugales</b> 			
<b>Dans l'urgence :</b>			
<p><b>17 ou le 112</b> Recours aux forces de l'ordre depuis un portable 24h/24 - 7j/7</p> 	<p><b>114</b> Signalement par SMS 24h/24 - 7j/7</p> 	<p><b>119</b> Signalement pour les enfants en danger</p> 	<p><a href="http://www.service-public.fr">www.service-public.fr</a> ou sur <a href="http://www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr">www.signalement-violences-sexuelles-sexistes.gouv.fr</a> Signalement en ligne 24h/24 - 7j/7 Accès gratuit, anonyme</p> 
<p><b>115</b> Pour être hébergé</p> 	<p><b>3919</b> Signalement auprès de la ligne nationale d'écoute, gratuite et anonyme 24h/24 - 7j/7</p> 	<p><b>Signalement auprès des pharmacies</b> Il est possible de signaler des violences auprès des pharmacies. Les officines feront le lien avec les forces de l'ordre.</p>	
<b>Pour en parler et s'informer :</b>			
<b>Réseaux STOP Violences 79 (Nord, Gâtine, Sud et Niortais)</b>			
<p><b>CI DFF des Deux-Sèvres</b> 05 49 17 39 61 <a href="mailto:cidff79@orange.fr">cidff79@orange.fr</a> (Couvre l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres)</p> 	<p><b>France victimes 79</b> 05 49 26 04 04 <a href="mailto:francevictimes79@orange.fr">francevictimes79@orange.fr</a> (Couvre l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres)</p> 	<p><b>Planning familial 79</b> 05 49 26 95 08 / 06 40 29 19 23 <a href="mailto:mfpf.ad79@wanadoo.fr">mfpf.ad79@wanadoo.fr</a> (Couvre l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres)</p> 	
<p><b>UDAF des Deux-Sèvres</b> 05 49 04 76 90 <a href="mailto:accueildejour@udaf79.asso.fr">accueildejour@udaf79.asso.fr</a> (Couvre l'ensemble du territoire des Deux-Sèvres. Accueil de jour à Niort)</p> 	<p><b>Intermède Nord Deux-Sèvres</b> 06 30 08 47 53 / 07.77.08.72.49 <a href="mailto:violenceconjugale-nord79@intermedenord79.fr">violenceconjugale-nord79@intermedenord79.fr</a> (Couvre le réseau NORD uniquement Accueil de jour à Bressuire)</p> 	<p><b>Permanence du barreau</b> Sms ou appel direct 07 88 91 00 96 <b>Ordre des avocats</b> 05 49 09 18 40</p> 	

## Au service des aînés mais pas que...

### *Le témoignage de Monsieur Gérard GRANDJEAN, résident de notre commune*

Dans cette société de plus en plus mondialisée on supprime des emplois qui sont repris par l'I.A. (Intelligence Artificielle). L'automatisation, la robotisation et surtout l'informatisation laissent de nombreux anciens dans l'embarras. Ce qui devait nous simplifier la vie finalement nous la complique ! Mais ...

Suite à mon déménagement il a fallu que je change mon adresse sur ma carte grise. J'ai erré sur internet jusqu'au jour où j'ai découvert France Services qui a une antenne dans le bureau de poste de Frontenay-Rohan-Rohan. Accueil très chaleureux du personnel et de Monsieur Gaëtan GOBIN (06 07 14 04 05) qui m'a aidé à installer un lien me permettant d'accéder à l'Agence des Titres Sécurisés (A.N.T.S.). Ceci permet un accès à de très nombreux services gouvernementaux ce qui simplifie des démarches souvent longues et laborieuses. Ainsi ma demande a été réglée facilement et rapidement. C'est simple et surtout vous êtes aidé. Fort de cette expérience j'ai repris un rendez-vous pour me faire expliquer certaines applications sur mon smartphone. La palette des services proposés est grande, n'hésitez pas à prendre contact, voire un rendez-vous.

Ravi par ces résultats j'ai rencontré notre Maire et lui ai proposé de faire un article sur ce sujet. Et là, j'ai fait une autre découverte quand la secrétaire de mairie m'a donné un tract dont l'intitulé est : DECOUVERTE DE L'INFORMATIQUE liée à Assoc'ensemble. J'ai contacté Madame Pierrette CHAUVIN (06 14 55 16 51, chauvin.pierrette@yahoo.fr) qui m'a fourni tous les renseignements utiles pour suivre des cours d'informatique (du niveau débutant au perfectionnement). N'hésitez pas à l'appeler pour connaître le lieu, les jours et les heures de cette activité qui se déroule à Beauvoir sur Niort. Encore des personnes qui se dévouent pour nous simplifier nos démarches et nous aider à utiliser des machines qui nous rebutent. J'aime la formule très sympathique utilisée : Un petit pas pour vous ... un pas de géant pour vos démarches ! et d'ajouter : On ne vous promet pas la lune, mais une découverte de l'outil numérique.

Il est tellement rare de trouver, dans un environnement proche, des personnes pour nous aider à régler nos difficultés qu'il faut les solliciter et les remercier.

Personne ne refuse de se simplifier la vie !

MERCI et que vive le bénévolat !



*Si vous aussi, vous souhaitez témoigner, partager, échanger sur une expérience, une passion, un souhait...etc..., nous aurons plaisir à publier votre récit.*

## La Vignette Crit'Air

Le certificat qualité de l'air est obligatoire pour :

- Les véhicules circulant et stationnant dans les zones à faibles émissions mobilité décidées par les collectivités,
- Les véhicules circulant en cas de mise en œuvre de la circulation différenciée décidée par les préfets lors d'épisode de pollution.

Les collectivités rencontrant des problèmes de pollution aigüe ont la possibilité de mettre en place des zones à faibles émissions mobilité en s'appuyant sur les certificats Crit'air afin d'adapter la circulation et améliorer durablement la qualité de l'air.

**Dans ces zones, le certificat devient indispensable pour circuler.**

Actuellement, plusieurs grandes villes ou métropoles de France ont mis en place le dispositif et il est donc nécessaire de disposer de la vignette Crit'Air pour y circuler, sous peine de contravention.

Les principales agglomérations concernées : Aix-Marseille-Provence, Grenoble Alpes Métropole, Lille et sa métropole, Grand Lyon, Montpellier-Méditerranée, Nancy, Nice-Côte-d'Azur, Métropole du Grand Paris, Reims, Rouen-Normandie, Saint-Etienne-Métropole, Strasbourg et sa métropole, Toulon-Provence-Méditerranée, Toulouse.

Pour tous renseignements et pour commander votre vignette Crit'Air, [www.certificat-air.gouv.fr](http://www.certificat-air.gouv.fr)



## Les dates à retenir

- Vendredi 20 janvier 2023 à 20H15  
Cérémonie des Vœux de la municipalité de Plaine-d'Argenson  
Salle des Fêtes de Prissé
- Vendredi 27 janvier 2023 à 20h15  
Soirées galette des rois dans les communes déléguées  
Salle socioculturelle de Belleville  
Salle des fêtes de Saint-Etienne-la-Cigogne  
Ancienne école de Boisserolles
- Samedi 25 février 2023 à 10h00  
Plantations d'arbres pour célébrer les naissances de 2020, 2021 et 2022  
Saint-Etienne-la-Cigogne
- Vendredi 14 avril 2023 à 20h30  
Réunion citoyenne - Salle des fêtes de Prissé
- Vendredi 21 avril 2023 à 20h30  
Réunion citoyenne - Salle des fêtes de Belleville
- Samedi 29 avril 2023 à 12h00  
Repas des aînés et du personnel communal  
Salle des fêtes de Prissé